



**Commune de SAINT GENIX LES VILLAGES, GERBAIX, LE
BOURGET DU LAC, LA MOTTE SERVOLEX, NANCES,
LOISIEUX et SAINT PIERRE D ALVEY
(En et Hors agglomération)**

**D35 du PR 8+0570 au PR 10+0335
D42 du PR 24+0700 au PR 34+0700
D3 du PR 4+0574 au PR 6+0500
D916 du PR 20+0200 au PR 25+0440
D42 du PR 4+0825 au PR 10+0590
D42A du PR 2+0600 au PR 4+0064**

**Arrêté temporaire n°25-AT-1616
Portant réglementation de la circulation**

**6ème RALLYE NATIONAL DE L'EPINE
AVANT PAYS SAVOYARD**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2025 au 28/09/2025 sur les D42, D35, D3, D916 et D42A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Epreuve spéciale 1, 3 et 6 (Relais ORTF) Le 27/09/2025, de 13h30 à 20h30 et le 28/09/2025 de 7h30 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la:

- D 42 du PR 24+0700 au PR 34+0700 (LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération

Epreuve spéciale 4 et 7 (Mont Tournier - La Crusille) Le 28/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h30 sur les RD

- D42 du PR 2+0000 au PR 4+0000 (SAINT GENIX LES VILLAGES) situés hors agglomération
- D35 du PR 8+0570 au PR 10+0335 (GERBAIX) situés hors agglomération
- D42 du PR 4+0825 au PR 10+0590 (SAINT GENIX LES VILLAGES, LOISIEUX et SAINT PIERRE D ALVEY) situés en et hors agglomération

Epreuve spéciale 2, 5 et 8 (massif de l'Epine), la circulation des véhicules est interdite le 27/09/2025 de 14h à 21h et le 28/09/2025 de 8h à 19h sur les RD:

- D3 du PR 4+0574 au PR 6+0500 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération
- D916 du PR 20+0200 au PR 25+0440 (LA MOTTE SERVOLEX et NANCES) situés hors agglomération
- D42A du PR 2+0600 au PR 4+0064 (VERTHEMEX) situés hors agglomération

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 21 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur des Infrastructures

#signature1#

DIFFUSION:

- ASSOCIATION ASAC DE SAVOIE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Le Maire de NANCES
- Le Maire de MEYRIEUX TROUET
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALVEY
- Le Maire de GERBAIX
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- Le Maire de LOISIEUX
- Le Maire de VERTHEMEX
- Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.